PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2023

1/2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le :

Mercredi 11 janvier 2023 à 19h15 Logis de Plaisance-Salle des Alambics

Etaient présents : M. André MEURAILLON, Maire, Mme Anne DELPECH DE MONTGOLFIER, Maire-déléguée, Mme Claire AUTHIER-FORT, M. Laurent BUZARD, Mme Florence SWISTEK, M. Philippe BOBE, Mme Françoise DELAHAYE, M. Vincent RENAUDIN, Mme Carole COURIBAUT, Adjoints. M. Hervé RENAUD, Mme Patricia VIMPERE, M. Damien LANGLADE, Mme Magalie VERGNE, M. Jean-Yves GUITTARD, Mme Corinne GIRARDEAU, Mme Sandrine GROS, M. Jean-Pierre CATONNET, Mme Nathalie BERTHONNAUD, M. Valentin GILLET, Mme Patricia GARD, M. Pierre VAN ZELE, M. Yann FONTENOY, Mme Géraldine PEREZ, M. Yanick BOZZINI, M. Philippe DESRUES, Mme Hélène BROCHET-TOUTIRI.

Avait donné procuration : M. Benoît DELATTE à M. Philippe BOBE.

Secrétaire de séance : M. Pierre VANZELE

Ordre du jour

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

3. FINANCES
   - 3.1. Rétrocession concession de cimetière
   - 3.2. Réforme taxe d'aménagement (annule et remplace la délibération n° 2022_05_DEL12 du conseil municipal du 30 novembre 2022)
   - 3.3. Travaux d'éclairage pour la mise en valeur de l'Eglise Saint-Mathias - Sollicitation d'une subvention auprès du programme LEADER

4. URBANISME
   - 4.1. Dossiers de rénovation de façades (3 dossiers)
   - 4.2. Plan local d'urbanisme – Avis projet arrêté par la CDC 4B

5. AFFAIRES FONCIERES
   - 5.1. Cession d'une partie d'une parcelle sise rue Henri Fauconnier (annule et remplace la délibération n° 2021_01_DEL10 du conseil municipal du 15 décembre 2021)

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Numérotation des décisions	Société / Structure	Objet et montant
29	GREEN LOC	Contrat de location décompacteur aérateur – 4 ans – 19 766,37 € HT
30		Constitution d'une provision sur créances n° 13/2019 (1 225 €) et n° 181/2020 (253 €)
31	PRIOUZEAU PRO NUISIBLES	Contrat de dératisation pour l'année 2023 – 3 250 € HT
32		Subvention d'équilibre versée au CCAS pour 2022 – 24 000 €
01	GAN Assurances	Avenant au contrat d'assurances responsabilité civile – 18 399,55 € HT pour l'année

2. COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2022

Approuvé à l'unanimité des présents et pouvoirs donnés
Pas de remarque.

3. FINANCES

3.1 Rétrocession concession de cimetière

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu le règlement du cimetière,

Par courrier en date du 13 Décembre 2022, un administré souhaite rétrocéder à la commune la concession trentenaire qu'il avait réservée dans le nouveau cimetière – Carré N5 Concession N° 748 – Case n° 60, pour un montant de 191,25 € le 4 novembre 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

Article 1er : D'accepter la rétrocession de la concession funéraire trentenaire n° 748 située dans le carré N5, emplacement n° 60, au profit de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire, au prix de 123,25 €.

Article 2 : D'imputer cette dépense sur les crédits inscrits au compte 673/01/120 du budget principal de la ville.

ADOPTÉ.

Pas de discussion.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

3.2 **Réforme taxe d'aménagement (annule et remplace la délibération n° 2022_05_DEL12 du conseil municipal du 30 novembre 2022)**
Annule la délibération n° 2022_05_DEL12 du conseil municipal du 30 novembre 2022

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu :

- La délibération du conseil municipal de Barbezieux-Saint-Hilaire n°2013_6_DEL33 en date du 20 novembre 2013, instituant la taxe d'aménagement,
- L'article L 331-2 du code de l'urbanisme (pour 2022),
- L'article 1639 A bis – VI du Code Général des Impôts (à partir de 2023),
- La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021,
- Le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire et la Communauté de Communes des 4B Sud Charente,
- La délibération du conseil municipal de Barbezieux Saint Hilaire n° 2022_05_DEL12 en date du 30 novembre 2022, fixant à 50 % le taux de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la communauté de communes des 4B Sud Charente,
- L'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, supprimant le caractère obligatoire du reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement par les communes à l'EPCI dont elles dépendent,
- Le courrier du président de la CDC 4B en date du 04 janvier 2023,

Considérant que conformément à la loi n° 2021-1900, la Commune a pris une délibération fixant à 50% le taux de reversement à la CDC 4 B de la taxe d'aménagement perçue,

Considérant qu'une nouvelle loi, n° 2022-1499, a supprimé l'obligation de versement de cette taxe aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et que le Président de la CDC 4B a proposé par courrier du 04 janvier 2023, à tous les élus des communes membres, de rediscuter de ce sujet ultérieurement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'annuler et retirer la délibération n° 2022_05_DEL12 du conseil municipal du 30 novembre 2022

ADOPTÉ.

Discussion :

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Monsieur le Maire explique qu'après avoir pris connaissance du décret du 1er décembre 2022 supprimant l'obligation de reverser une partie de la taxe d'aménagement, le bureau municipal élargi, dans un esprit communautaire, avait pris la décision de maintenir un versement, mais à hauteur de 30% (au lieu des 50% fixés dans la délibération du 30 novembre), pour des raisons d'économies, dans ce contexte financier contraint. Le Président de la CDC 4B en avait été informé et avait remercié la municipalité pour son choix. Toutefois, le 04 janvier, il a informé par courrier les Communes membres qu'il souhaitait reporter la discussion lors d'une prochaine conférence des présidents.

Monsieur DESRUES estime justifiée cette décision de report, afin qu'il y ait une cohérence d'ensemble entre les communes membres de la CDC 4B.

3.3 Travaux d'éclairage pour la mise en valeur de l'Eglise Saint-Mathias - Sollicitation d'une subvention auprès du programme LEADER

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la vétusté de l'éclairage actuel de l'Eglise Saint Mathias

Considérant l'importance patrimoniale de l'Eglise Saint Mathias, considéré comme l'un des édifices romans majeurs du Sud Charente

Considérant le devis du SDEG 16 concernant les travaux des luminaires de l'Eglise Saint Mathias pour remplacer les projecteurs hors sols avec LED (dossier n° 2022-B-0593-EP)

Considérant le plan de financement proposé :

Sources	Montant	Taux
Contribution SDEG	4 753,24 €	35%
Fonds propres	4 413,72 €	32,5%
LEADER	4 413.72 €	32,5 %
Total H.T.	**13 580,68 €**	100%

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De valider le devis du SDEG 16 pour l'opération projetée,
- D'approuver le plan de financement proposé
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à demander une subvention au programme LEADER
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

ADOPTÉ.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Discussion :

Monsieur RENAUDIN précise que ces changements d'éclairage par du led s'intègrent dans la volonté politique globale de recherche d'économies d'énergie. Il précise qu'un halogène consomme 2 000 watts.

Monsieur le Maire précise que les travaux présentés ne seront réalisés que lorsque l'accord de subventionnement, au titre du LEADER, aura été reçu.

4. URBANISME

4.1 Dossiers de rénovation de façades

4.1.1 Opération façade – Attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé 4 rue de l'Alma

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé au 4 rue de l'Alma, une aide financière est sollicitée pour les travaux de ravalement d'une façade et qu'il se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 4 rue de l'Alma une subvention de 3 000€ pour le ravalement d'une façade (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
    - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
    - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
    - Choisir un artisan et établir les devis,

    - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
    - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
    - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
    - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
    - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

4.1.2 Opération façade – Attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé 21 place du Marché

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé au 21 place du Marché, une aide financière est sollicitée pour les travaux de rénovation de deux devantures commerciales et qu'il se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 21 place du Marché une subvention de 2 132,70 € pour la rénovation de deux devantures commerciales (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :

- Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
- Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
- Choisir un artisan et établir les devis,
- Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
- Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
- Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
- Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
- Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.

- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

4.1.3 Opération façade – Attribution d'une subvention pour la rénovation de l'immeuble situé 55 rue Marcel Jambon

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que dans le cadre de son programme d'embellissement de la ville, la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire a mis en place, depuis 2014, une opération façades à l'échelle du centre-bourg ;
- Que son objectif est d'inciter financièrement et techniquement les propriétaires occupants ou bailleurs privés à rénover les façades ;
- La volonté municipale de soutenir les opérations de ravalement et de restauration de façades, pour contribuer à l'embellissement de la ville ;
- Que l'opération façades s'inscrit dans une politique de développement global avec pour objectifs : l'amélioration du cadre de vie des habitants, la préservation et la valorisation du patrimoine bâti ;
- Que pour la rénovation d'un immeuble situé au 55 rue Marcel Jambon, une aide financière est sollicitée pour les travaux de rénovation d'une devanture commerciale et qu'il se situe dans le Site Patrimonial Remarquable ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- D'attribuer au propriétaire de l'immeuble 55 rue Marcel Jambon une subvention de 1 500 € pour la rénovation d'une devanture commerciale (soit une participation financière de 30% du coût HT),
- De fixer comme suit les règles d'attribution de la subvention :
    - Prendre rendez-vous avec l'Architecte des Bâtiments de France pour formaliser les règles à suivre,
    - Déposer une déclaration préalable au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
    - Choisir un artisan et établir les devis,
    - Déposer une demande de subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
    - Réaliser un échantillon sur la façade qui sera à faire valider par l'Architecte des Bâtiments de France avant le démarrage des travaux,
    - Transmettre la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les factures détaillées et acquittées de l'artisan au service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire,
    - Faire une visite de conformité par l'Architecte des Bâtiments de France,
    - Faire une demande de versement de la subvention auprès du service de l'urbanisme de la ville de Barbezieux-Saint-Hilaire.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ.

1er dossier : pas de discussion
2ème dossier : pas de discussion
3ème dossier : Madame COURIBAUT précise que 70 m² de commerce (rez-de-chaussée) sont disponibles à la location, ainsi qu'un logement à l'étage. Un second logement a déjà trouvé preneur.

4.2 Plan local d'urbanisme – Avis projet arrêté par la CDC 4B

Rapporteur : Madame Carole COURIBAUT, adjointe en charge de l'urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-15, L.153-16 et R.153-4 ;

Vu l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, prescrite par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 mai 2017, définissant également les objectifs ainsi que les modalités de concertation et les modalités de la collaboration ;

Vu les délibérations des Conseils Municipaux par lesquelles les Communes membres ont débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 20 février 2020 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un nouveau débat sur les orientations générales du PADD relatif à l'élaboration du PLUi ;

Vu la délibération communautaire en date du 29 septembre 2022 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu les documents annexés à la présente délibération décrivant et motivant les ajustements nécessaires à apporter au projet de PLUi ;

Considérant que l'avis du conseil municipal est requis dans un délai de 3 mois à compter de la notification du PLUI arrêté, soit au plus tard le 19 janvier 2023,

Considérant qu'il doit porter sur les dispositions des pièces suivantes qui la concernent directement :

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement graphique (le zonage)
- Le règlement écrit.

Considérant :

- l'évolution des dépôts de permis de construire sur les 10 ans et les hypothèses de croissance de population sur le territoire,
- que la Ville-Centre voit ses **constructions** neuves limitées **à 128**, pour une superficie moyenne de 740 m², alors que la moyenne sur les 40 communes atteint 1 200 m² par construction,
- la perte de plus de 5 ha pour la Commune par rapport aux dispositions de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,
- qu'en 2021, 42 logements ont été construits et qu'un lotissement de 57 logements a dû être refusé ; qu'en 2022, 14 permis ont été déposés,
- Qu'ainsi, le nombre de 128 constructions aurait été quasiment réalisé en 2 ans,
- Que des projets de lotisseurs sont à l'étude, avec notamment l'aménagement de 20 pavillons, dans une zone déclassée en A, alors qu'elle était constructible dans le PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Émet un avis favorable à la majorité de 26 voix pour, 1 abstention, sur le projet de PLUi sous réserve impérative d'apporter les ajustements suivants (cf annexes à la présente délibération) :
    - Il convient de mettre à jour la liste des emplacements réservés plus précisément au regard des projets déjà réalisés par la commune
    - Il convient de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation « Mon Plaisir » et « Les Routes » sur notamment le périmètre et le nombre de logements envisagés dans la programmation
    - Il convient d'ajouter des bâtiments remarquables pouvant faire l'objet d'un changement de destination

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

- Il convient de modifier le règlement graphique (zonage) en particulier au vu des projets en cours sur le territoire communal

- Sollicite, à l'unanimité des voix, la Communauté de Communes des 4B afin que la surface constructible, actuellement de 9,51 ha, soit augmentée par toute procédure possible et que le zonage soit revu en conséquence, dans un délai maximum de 2 ans,

ADOPTÉ.

Discussion :

Madame COURIBAUT présente les documents remis aux conseillers municipaux et notamment l'évolution sur le territoire de la Communauté de Communes des 4B en matière de démographie et de constructions (baisse de constructions neuves sur le territoire), de logements (vacances et caractéristiques).

Monsieur le Maire rappelle que les prévisions et études réalisées pour l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) portent sur la période 2010-2020.

Ainsi, il est constaté que sur la période précitée, 28 permis de construire ont été déposés chaque année (en moyenne), dont 16 constructions neuves, alors que sur les deux dernières années (2021 – 2022), la moyenne est de 47 demandes de permis, pour 20 constructions neuves. De même, sur la période 2010-2020, le nombre de logements créés était de 9 en moyenne, contre 25 (ou plus) entre 2021 et 2022 (des dossiers sont encore en cours d'instruction).

Monsieur le Maire propose ensuite aux conseillers municipaux de demander à la Communauté de Communes des 4B l'augmentation de la constructibilité sur la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire dans un délai maximum de 2 ans. Il justifie sa demande par le fait que selon les estimations réalisées et l'hypothèse d'une croissance de population (base 500 habitants de plus), il manquerait 140 logements d'ici 2030.

Monsieur BOZZINI approuve cette proposition et estime qu'il s'agit d'un minimum préalable. Il demande toutefois si cela va suffire à faire infléchir la Communauté de Communes des 4B. Il demande également si les autres communes membres ont fait un retour de leurs griefs car il ne faudrait pas que seule la Commune de Barbezieux-Saint-Hilaire s'oppose.

Monsieur le Maire répond qu'actuellement 17 Communes ont émis un avis avec réserves, seulement 6 approuvent le PLUi sans réserve et 7 ont émis un avis défavorable. Il ajoute qu'il n'est pas question de remettre en cause le PADD qui a déjà été approuvé et qui a coûté très cher (400 000€). L'idée n'est pas aujourd'hui de bloquer l'avancée du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) mais que les remarques listées en annexe à la présente délibération soient prises en considération.

Monsieur RENAUDIN précise que les mêmes remarques avaient déjà été faites lors de l'élaboration du PADD.

Il est en ensuite fait une présentation des espaces réservés présents au PLU et supprimés au PLUi car déjà traités, des espaces réservés au PLUi qui sont supprimés car sans objet et des espaces réservés ajoutés au PLUi.

Il est également présenté les bâtiments pour lesquels un changement de destination est autorisé, ainsi que la liste du patrimoine bâti à ajouter dans le PLUi ou au contraire à supprimer.

MAIRIE DE BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
26, rue Marcel Jambon
16300 BARBEZIEUX-ST-HILAIRE
05 45 78 20 22
contact@mairie-barbezieux.fr
www.mairie-barbezieux.fr

Enfin, il est proposé de demander le changement de zonage pour des parcelles sur lesquelles un projet d'aménagement est en cours de réalisation.

Concernant les Orientations d'Aménagement Programmées (OAP), et notamment la demande de modification de zonage de la parcelle Mon Plaisir située en deçà du projet de construction de la gendarmerie afin de la rendre constructible à usage d'habitation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision de la Communauté de Communes, de ne pas vendre ce terrain et de le laisser en zonage … (Courrier reçu le …). Il précise que le projet de gendarmerie est maintenu sur 3 hectares (dont 1 hectare acheté par la Commune à la Communauté de Communes des 4B) et que les accès (bâtiment administratif et logements familles) se feront sur la route départementale de la route de Blanzac.

Lors du vote, Monsieur RENAUDIN approuve les réserves émises mais s'abstient sur le PLUi car il considère que ce Plan n'est pas assez dynamique sur le territoire.

5. AFFAIRES FONCIERES

5.1 **Cession d'une partie d'une parcelle sise rue Henri Fauconnier (annule et remplace la délibération n° 2021_01_DEL10 du conseil municipal du 15 décembre 2021)**

Rapporteur : Monsieur André MEURAILLON, Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° 2021_06_DEL10 du conseil municipal du 15 décembre 2021 approuvant la cession de la parcelle section n° 30, située rue Henri Fauconnier,
- Vu l'avis du service des domaines en date du 28 novembre 2022,

Considérant :

- Que dans le cadre d'une construction d'une maison d'habitation, un accord avait été conclu avec une administrée pour acquérir une parcelle située rue Henri Fauconnier et cadastrée section F n°30 d'une superficie de 279m2.

- Qu'il convient de régulariser cette situation afin que l'accès aux parcelles ne soient plus dans le domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler et remplacer la délibération n° 2021_06_DEL10 du conseil municipal du 15 décembre 2021
- De céder à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section F n° 30 d'une superficie de 279 m², située rue Henri Fauconnier
- De laisser à la charge de l'acquéreur les frais nécessaires à cette cession
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les documents afférents,

ADOPTÉ.

Pas de discussion.